REÇU 10
3 1 DEC. 2013
D.R.E.A.L S.C.T.E

> DEE / NC



REÇU Ie 3 I DEC. 2013 D.R.E.AL PAYS DE LA LOIRE

# **EARL PLACIER PRODUCTIONS**

LIEU-DIT « LE PERTHUIS » AU LOROUX BOTTEREAU (44)

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la création de serres

Rapport RAMDLB00064-01 20/12/2013







# EARL PLACIER PRODUCTIONS

Demande d'examen au cas par cas préalable à la création de serres au lieu-dit « Le Perthuis » sur la commune de Loroux Bottereau (44)

Objet de		- 1	Rédaction		Vérification		Validation	
l'indice	Date	Indice	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	20/12/2013	01	S. KILLIAN	Token.	F. GADIN	Sh	P. PICARD	
		02						
		03						
		04						

Numéro de rapport :	RAMDLB00064-01
Numéro d'affaire :	A34910
N° de contrat :	CAMDLB32278
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	Evaluation environnementale

BURGEAP AGENCE LOIRE BRETAGNE

9, rue du Chêne Lassé

44 800 ST HERBLAIN

Téléphone: 33(0)2.40.38.67.06. Télécopie: 33(0)2.40.85.68.50

e-mail: agence.de.nantes@burgeap.fr



#### **ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU CERFA 14734-02**

#### Introduction

La EARL Placier Production envisage la création de serres au lieu-dit « Le Perthuis » sur la commune du Loroux-Bottereau (44).

Le site est actuellement à l'état de cultures maraîchères à ciel ouvert et en friches sur d'autres secteurs. L'opération prévoit la mise en œuvre de serres de type grands abris en plastique et de voies d'accès sur une superficie totale de 5,5 ha.

Les accès au site seront assurés par des chemins ruraux non recouverts qui conserveront leur état actuel. Les serres créées représenteront une surface SHON inférieure à 40 000 m².

Au regard des caractéristiques du projet et du décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 issu de la loi Grenelle 2, <u>l'opération d'aménagement est soumise à une procédure de cas par cas.</u>

En effet, le décret n° 2011-2019 prévu par la loi Grenelle 2 (article 230), portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est paru au Journal Officiel le 30 décembre 2011. Ce texte modifie le champ d'application, la procédure et le contenu de l'étude d'impact et affirme le rôle de l'Autorité environnementale (créée par décret le 30 avril 2009). L'objectif de ce décret est de consolider les études d'impact afin de mieux prévoir et/ou corriger les incidences des projets sur l'environnement.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux projets dont les dossiers seront déposés après le 1er juin 2012.

Avec la nouvelle règlementation, dans le cas présent :

- l'opération d'aménagement intervient sur une commune dotée d'un PLU (commune du Loroux-Bottereau mais n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens des articles L.121-10 et suivants, R.121-14 et suivants et R.123-2-1 du code de l'urbanisme ;
- l'opération d'aménagement prévoit la création d'une SHON supérieure à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².

Le projet était par conséquent concerné par l'alinéa 36° de l'Annexe de l'article R122.2 du code de l'environnement présentée ci-dessous :

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de « Cas par cas » en application de
		l'annexe III de la directive 85/337/CE
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas l'objet d'une évaluation environnementale	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m².	Travaux ou constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278 SKI - FGN - PL 20/12/2013 Page: 3/16

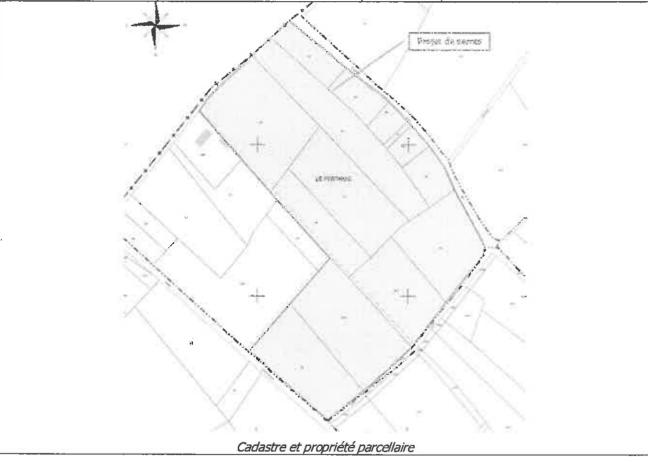


## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

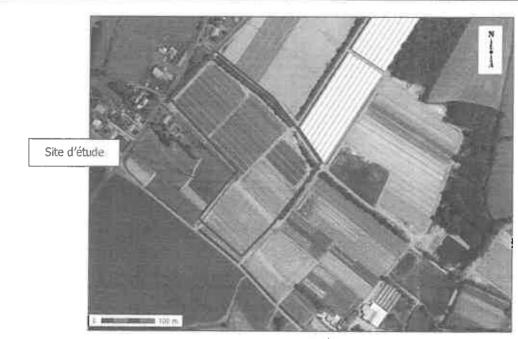
### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

	Partition	Commune	Référence cadastrale Propriétaire	Superficie totale	Occupation / usage
	parcellaire	Le Loroux- Bottereau	Section AX Parcelles n°26, 27, 28, 39, 209, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51	5,5 ha	Cultures maraîchères à ciel ouvert et friches
ſ					

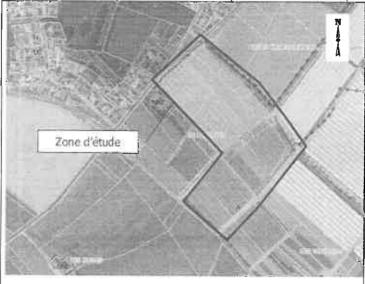






Vue aérienne (Géoportail, année 2009)

	Nature du zonage	Référence	Règlement		
Situation vis-à-vis de l'urbanisme (PLU Le Loroux Blottereau)	PLU de décembre 2010	Α	La zone A correspond à la zone agricole.		



Ci-contre : Extrait du plan de zonage du Loroux-Blottereau (PLU en vigueur)

> RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278 SKI - FGN - PL 20/12/2013 Page : 5/16

#200134



Le projet se situe t-il :	Oui	Non			Lequel/Laquelle ?	
			Numéro - référence	Туре	Nom	Position / site
Dans une zone naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de biotope ?		X	STALLER OF CANCEL CONTROL OF C		Latoux-Bottereau	Site d'enude
En zone de						
montagne		Х		<del> </del>		
Sur le territoire d'une commune littorale		х	La com	mune du Loro	ux-Bottereau n'est pas un	e commune littorale.
Dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou parc naturel régional		х		·		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit		х	La commune n infrastructures	'apparaît pas routières. Perthuis n'app	non plus concernée par u araît donc affecté par une	mune du Loroux-Bottereau. In classement sonore de se e source de nuisance sonor
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager			Il n'existe pas Loroux-Botterez		la commune du Loroux-	Bottereau (source : PLU di

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278							
SKI - FGN - PL							
20/12/2013	Page : 6/16						



Le projet se situe t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Zone humide ayant fait l'objet			Une délimitation zone humide à partir de sondages pédologiques a été menée dans le cadre du dossier loi sur l'eau réalisé pour cette opération.
d'une délimitation		X	Le terrain n'est pas apparu comme étant caractéristique d'une zone humide au sens de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 (absence de trace d'oxydoréduction à moins de 50 cm de profondeur).
Dans une commune couverte par :			La commune du Loroux-Bottereau n'est soumise qu'au risque de sismique (Zone de sismicité : 3) et de remontées de nappe.
un plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques		X	La commune du Loroux-Bottereau ne fait l'objet ni d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (Source : Préfecture de Loire-Atlantique, PRIM.NET).
dans un site ou sur des sols pollués		x	Aucune activité polluante (site orphelin ou en activité) n'est recensé sur le secteur du Perthuis (Source : BRGM - BASIAS et BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux		х	La commune du Loroux-Bottereau n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux ni vis-à-vis des systèmes aquifères, ni vis-à-vis des bassins hydrographique (Source : DREAL Pays de la Loire).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage pour l'alimentation humaine		x	On ne recense sur la commune du Loroux-Bottereau aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ni périmètre de protection associé (Source : ADES).
Dans un site inscrit ou classé		х	On recense sur la commune du Loroux-Bottereau le site inscrit « Marais de Goulaine » (n° 44SI37a). Néanmoins, ce dernier ne concerne pas l'opération d'aménagement projetée au lieu-dit « Le Perthuis » (Source : DREAL Pays de la Loire).
Le projet se situe t-il dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site NATURA 2000		X	Le secteur « Le Perthuis » se situe à plus de 5 km au nord-est du site NATURA 2000 « Marais de Goulaine » désigné comme Site d'Importance Communautaire (SIC) et comme Zone de protection Spéciale (ZPS) (Source : DREAL Pays de la Loire).
D'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO	:	X	Le secteur « Le Perthuis » se situe à plus de 3 km des Monuments Historiques répertoriés sur la commune Loroux-Bottereau : l'église de Saint-Jean-Baptiste et le Manoir de la Dixmerie (source : base de donnée Merimée).

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278						
SKI - FGN - PL						
20/12/2013	Page : 7/16					



## 6. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes

Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
	Prélèvements d'eau		x	Le projet ne devrait pas entrainer de prélèvements en eau plus importants qu'actuellement. En effet, le terrain sur lequel est envisagée la construction des serres sert d'ores et déjà aux cultures maraîchères.
Ressource	Drainage, modification sensible des masses d'eau souterraines	ation X des X d'eau		Le projet n'entrainera pas de modification sensible de la masse d'eau souterraine « Estuaire Loire » recensée au niveau du site « Le Perthuis », qui correspond à un aquifère à surface libre dans le socle.
	Excédent de matériaux		х	
	Déficit en matériaux (ressource utilisée)		x	
94:11	Perturbation, dégradation, destruction de la biodiversité existante		x	Le site est actuellement occupé par des cultures maraîchères et des friches post-culturales. L'opération n'entrainera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-à-vis de la biodiversité.
Milieu naturel	Incidences sur les zones à sensibilité particulière (cf. 5.2)		×	Les zones naturelles remarquables les plus proches se situent à près de 3 km du secteur « Le Perthuis ». « Les Marais de Goulaine » désignés comme sites NATURA 2000, se situent également à plus de 4 km du site.

Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
Milieu naturel	Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritime		x	Le projet s'inscrira sur des espaces aujourd'hui vierges de toute construction, à vocation agricole.  Néanmoins, la vocation finale de l'aménagement restera identique (cultures maraîchères). Par conséquent, le projet n'entrainera pas de consommation de l'espace agricole.
Risques et nuisances	Concerné par des risques technologiques		х	La commune le Loroux-Bottereau n'est pas concernée par des risques technologiques (Source : Préfecture de Loire-Atlantique, PRIM.NET)

RAMDLB00064-0:	1/ CAMDLB32278					
SKI - FGN - PL						
20/12/2013	Page: 8/16					

10/00/01



			Seisme : zone de seismicité 3
Concerné par des risques naturels		X	Risque de remontée de nappes: zone d'aléa très faible (Source : BRGM)  Ste d'étude  Ste d'étude  Servación de face de fa
Engendre t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	Activité agricole contrôlée sur ce point.
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances		X	
	Engendre t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des	Engendre t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances	Engendre t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278					
SKI - FGN - PL					
20/12/2013	Page : 9/16				



Domaines de l'environnement	Type d'incidence	Oui	Non	Nature ? Importance ? Impact potentiel
* CHAN CHILDING IC	Concerné ou à l'origine d'odeurs ?		x	Les cultures maraîchères envisagées sous serres ne seront pas concernées ni à l'origine d'odeurs.
Commodités de voisinage	Concerné ou à l'origine de vibrations		х	
	Concemé ou à l'origine d'émissions lumineuses		x	
	A l'origine de polluants dans l'air		х	Activité agricole contrôlée sur ce point.
				Un dossier d'incidences Loi sur l'eau pour cette opération, a été déposé en novembre 2013 pour instruction auprès de la DDTM44.
				Les eaux de ruissellement seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention dimensionné pour une pluie de période de retour décennale.
Pollutions	A l'origine de rejets hydrauliques		x	Les rejets en eaux pluviales se feront à débit régulé (3 l/s/ha conformément au SDAGE Loire-Bretagne), vers un petit ru temporaire, affluent du Canal de Goulaine (milieu récepteur). La qualité des eaux rejetées ne devrait pas être dégradée compte tenu des mesures prises dans le cadre du dossier loi su l'eau.
				L'opération ne sera pas génératrice d'eaux usées. Elle ne sera pas raccordée à un système d'assainissement collectif ou autonome.
	A l'origine de la production d'effluents, de déchets dangereux ou non, inertes?		x	
Patrimoine,	Porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager		х	Le projet d'aménagement sera à vocation agricole et s'inscrit au sein d'une exploitation maraichère existante.
cadre de vie, population	Modification sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements)		х	Le projet d'aménagement s'inscrit au sein d'une exploitation maraichère existante.

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278					
SKI - FO	GN - PL				
20/12/2013	Page: 10/16				



# 6.2 Les incidences du projet identifiés au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulée avec d'autres projets connus ?

Oui	Non	Lesquelles ?
	х	Absence d'incidences du projet.

# 6.3 Les incidences du projet identifiés au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui	Non	Lesquelles ?
	X	Absence d'incidences du projet.

### 7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, le maître d'ouvrage estime-t-il nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou doit-il en être dispensé ? Pourquoi ?					
Oui	Non	Dans la mesure où :  • l'opération est à vocation agricole et qu'elle ne modifie pas la vocation actuelle du site			
		<ul> <li>l'opération est envisagée sur des parcelles d'ores et déjà dédiées au maraîchag (absence d'incidence sur les milieux naturels d'intérêts);</li> </ul>			
	x	<ul> <li>l'opération fait l'objet d'une dédaration au titre de la loi sur l'eau (instruction menée e parallèle actuellement en cours);</li> </ul>			
		<ul> <li>l'opération prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales afin de compenser se incidences potentielles vis-à-vis des eaux et des milieux aquatiques (mesures détaillée dans le dossier loi sur l'eau);</li> </ul>			
		<ul> <li>l'opération ne génère pas d'autre incidence notable que ces dernières.</li> </ul>			

RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278 SKI - FGN - PL 20/12/2013 | Page: 11/16

mirror 6

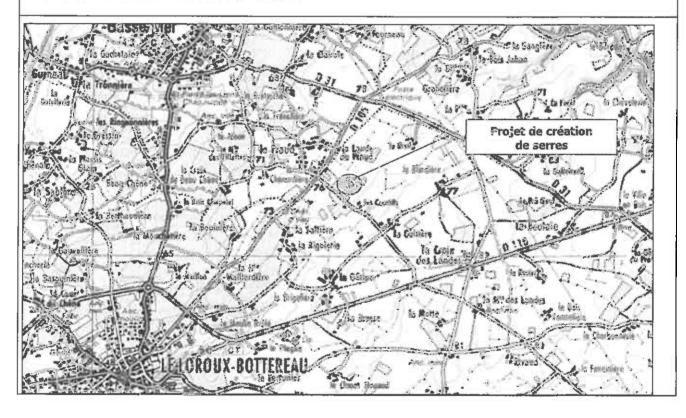


### 8. Annexes obligatoires

### 8.1 Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Cf. Document CERFA joint

#### 8.2 Plan de situation au 1/25 000



RAMDLB00064-01/ CAMDLB32278 SKI - FGN - PL 20/12/2013 Page : 12/16



### 8.3 Photographies du site dans son environnement

### **Environnement proche**



Vue 1 : Vue sur l'exploitation maraîchère – les serres



Vue 2 : Vue sur l'exploitation maraîchère



Vue 3 : Vue sur les alentours





### Zone d'implantation (d'ouest vers l'est)



Vue 4 : vers le nord-ouest de la zone d'implantation des serres



Vue 5 : vers le nord-est de la zone d'implantation des serres

